

VILLE DE VILLEMOMBLE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE RENDU**

de la réunion du Conseil Municipal, qui s'est tenue le onze juin, à 20h, dans la salle de l'auditorium du Conservatoire de musique et de danse Maurice Ravel, sis 97 Grande Rue à Villemomble, sans public, en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 autorisant le Maire à tenir la séance en tout lieu et à prendre la décision qu'elle se déroulera sans public afin d'assurer le respect des règles sanitaires en vigueur. La publicité de la séance a été assurée par sa retransmission en direct sur la page Facebook de la ville. La Préfecture de la Seine-Saint-Denis a été informée par courrier du 2 juin 2020. La séance s'est tenue sous la Présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation légale des membres du Conseil Municipal le 4 juin 2020.

**ETAIENT PRESENTS** : M. MAGE Pierre-Etienne, Maire, Mme BARRAUD Amélie, M. LE MASSON Gilbert (à partir de 20h30), Mmes BERGOUGNIOU Françoise, HERNU-LEMOINE Corinne, M. REVERCHON Rodolphe, Mmes BOYER Marine, LEFEVRE Laura, Adjoint au Maire, Mmes MERLIN Brigitte (de 20h à 22h49 et à partir de 22h54), CAILLEUX Pascale, MM. SAMBA Stanislas, GARAMPON Marc, Mmes METTEIL Magali, CALMELS Alicia, MM. CHAFOUK Yacine, SASIA Quentin, KALANYAN Aram, Mmes CARROY-ESCRIBANO Céline, GOASDOUE Laëtitia, M. ACQUAVIVA François, Mmes LECOEUR Anne, HECK Isabelle, M. MALLET Eric, Mme PAOLANTONACCI Pascale, MM. PRINCE Patrick, BLUTEAU Jean-Michel (de 20h à 20h32 et à partir de 20h36), M. DAYDIE Marc (de 20h à 22h18 et à partir de 22h21), Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS, REPRESENTES** : M. LE MASSON Gilbert, représenté par Mme BARRAUD (jusqu'à 20h29), M. MASURE Marc, Adjoint, par M. REVERCHON, M. PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, Adjoint, par M. CHAFOUK, M. NIVET Gérard, Conseiller Municipal, par Mme MERLIN, Mme PAGANELLI Christine, Conseillère Municipale, par Mme BOYER, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Conseiller Municipal, par Mme LEFEVRE, Mme LENTZ Elizabete, Conseillère Municipale, par M. GARAMPON.

**ABSENTS, NON REPRESENTES** : M. BLUTEAU (de 20h33 à 20h35), M. DAYDIE (de 22h19 à 22h20), Mme MERLIN (de 22h50 à 22h53).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CARROY-ESCRIBANO.

~~~~~

Les conseillers présents, au nombre de vingt-huit (jusqu'à 20h29, de 20h33 à 20h35, de 22h19 à 22h20 et de 22h50 à 22h53) ou vingt-neuf (de 20h30 à 20h32, de 20h36 à 22h18, de 22h21 à 22h49 et à partir de 22h54), représentant le tiers des membres en exercice, le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer en application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Monsieur le Maire propose ensuite **Madame CARROY-ESCRIBANO** comme secrétaire de séance. Elle est élue **à l'unanimité**.

Monsieur le Maire soumet ensuite, pour approbation, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2020. Il est adopté **à la majorité, par 25 voix pour (celles de M. MAGE, Mme BARRAUD, M. LE MASSON, Mme BERGOUGNIOU, M. MASURE, Mme HERNU-LEMOINE, M. REVERCHON, Mme BOYER, M. PIETRASZEWSKI, Mmes LEFEVRE, MERLIN, CAILLEUX, M. NIVET, Mme PAGANELLI, MM. SAMBA, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, GARAMPON, Mmes METTEIL, CALMELS, LENTZ, MM. CHAFOUK, SASIA, KALANYAN, Mmes CARROY-ESCRIBANO, GOASDOUE), et 10 voix contre (celles de M. ACQUAVIVA, Mmes LECOEUR, HECK, M. MALLET, Mme PAOLANTONACCI, MM. PRINCE, BLUTEAU, M. DAYDIE, Mme POCHON, M. MINETTO).**

Le Conseil Municipal donne son accord, **à l'unanimité**, pour qu'un dossier supplémentaire soit inscrit à l'ordre du jour de la séance :

- ✓ **Vœu du Conseil Municipal sur le respect en politique**

Passant à l'ordre du jour :

**1. Délégation du Conseil Municipal donnée au Maire dans le cadre de la loi d'urgence promulguée le 23 mars 2020 suite à l'épidémie de Covid-19**

Afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, le Président de la République a promulgué, le 23 mars 2020, la loi d'urgence n° 2020-290, accompagnée d'ordonnances, adoptées par le Conseil des Ministres du 25 mars 2020, déclinant des mesures spécifiques en direction des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Une ordonnance, adoptée par le Conseil des Ministres le 1<sup>er</sup> avril 2020, relative au fonctionnement et à la gouvernance des collectivités territoriales et de leurs groupements, prévoit qu'afin de permettre la prise de décisions rapides durant la période d'état d'urgence sanitaire, chaque président d'exécutif local (maire, président d'établissement public de coopération intercommunale – EPCI – à fiscalité propre, d'établissement public territorial – EPT – ou de syndicat mixte, de conseil départemental, de conseil régional ou de collectivité à statut particulier) se voit confier automatiquement l'intégralité des attributions mentionnées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception de l'alinéa 3 portant sur la réalisation des emprunts, sans nécessité pour le Conseil Municipal de fixer les limites prévues par le droit commun pour l'exercice de ces délégations. L'ordonnance précise qu'il pourra lui-même en déléguer tout ou partie à un autre élu de l'exécutif ou aux directeurs généraux dans les conditions de droit commun.

Le texte stipule également que l'assemblée délibérante pourra décider de mettre un terme ou de modifier l'extension de délégation à l'exécutif et qu'elle devra être saisie de ce sujet lors de la première réunion de l'organe délibérant.

Compte tenu de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020, jusqu'au 10 juillet inclus et afin de faciliter la prise de décision pour faire face à la crise due à l'épidémie de Covid-19, il est décidé de maintenir le dispositif dérogatoire jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

***Dossier adopté à la majorité, par 32 voix pour (celles de M. MAGE, Mme BARRAUD, M. LE MASSON, Mme BERGOUGNIOU, M. MASURE, Mme HERNU-LEMOINE, M. REVERCHON, Mme BOYER, M. PIETRASZEWSKI, Mmes LEFEVRE, MERLIN, CAILLEUX, M. NIVET, Mme PAGANELLI, MM. SAMBA, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, GARAMPON, Mmes METTEIL, CALMELS, LENTZ, MM. CHAFOUK, SASIA, KALANYAN, Mmes CARROY-ESCRIBANO, GOASDOUE, M. ACQUAVIVA, Mmes LECOEUR, HECK, M. MALLET, Mme PAOLANTONACCI, MM. PRINCE, BLUTEAU) et 3 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. MINETTO).***

**15. Approbation de la convention d'occupation pour l'implantation d'un commerce ambulants lors de manifestations organisées par la Ville de Villemomble, autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention et approbation de la redevance d'occupation du domaine public des commerçants ambulants autorisés lors des manifestations municipales**

Les modes de restauration évoluent, répondant ainsi aux envies et exigences des consommateurs, qui se tournent de plus en plus massivement vers la « Street Food » (nourriture de rue).

Largement inspiré de la street food en provenance des Etats Unis, le food truck est un concept de restauration nomade qui propose un service de restauration de qualité à emporter à bord d'un camion dit « truck », dans un espace respectant toutes les normes d'hygiène en vigueur (HACCP).

Le phénomène des « Food Trucks » a conquis le public et l'engouement ne cesse de progresser ces dernières années.

Le concept du foodtruck est séduisant pour plusieurs raisons :

- sa mini-surface permet de se spécialiser dans un produit unique, ce qui permet une gestion simplifiée de l'approvisionnement et de la préparation,
- par définition « mobile », il permet de s'essayer à différents emplacements,
- grâce à ses faibles charges, il peut proposer des repas à prix « accessibles ».

Cette nouvelle cuisine qui se développe sur tout le territoire, peut être utile pour animer l'espace public par l'esprit de partage, de convivialité et d'ouverture notamment lors des festivités que la Commune organise tout au long de l'année.

En outre, la Ville fait appel régulièrement à des commerçants ambulants lorsque les associations villemombloises ne peuvent proposer un stand de petite restauration.

L'occupation du domaine public nécessite le paiement d'une redevance. Aussi, il est proposé de retenir comme base de référence de la redevance, le tarif des droits de place des commerçants non abonnés des marchés alimentaires de Villemomble, soit 2,40 €/ml. Ce dernier suivra la même réévaluation annuelle que celle appliquée aux tarifs des droits de place des marchés alimentaires.

Afin d'autoriser l'installation de « Food Trucks » dans un cadre réglementaire et juridique, sur les événements organisés prochainement par la Ville, il est décidé d'approuver le projet de convention d'occupation pour l'implantation d'un commerce ambulants lors de manifestations organisées par la Ville, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et de fixer le montant de la redevance d'occupation.

***Dossier adopté à l'unanimité.***

**11. Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Souvenir du Général de Gaulle » au titre de l'année 2020**

- arrivée de M. LE MASSON à 20h30 –

Il est décidé d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Souvenir du Général de Gaulle » - sise 7 rue Louis Goilleray 93250 VILLEMOMBLE, d'un montant de 300 € (TROIS CENTS EUROS), au titre de l'année 2020, pour la réalisation d'une exposition commémorative en 2020 de l'année « de Gaulle ».

En raison de l'épidémie de Covid-19, cette exposition, qui devait avoir lieu du 8 au 14 juin 2020, est reportée en novembre 2020, lors de la commémoration de l'armistice.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour (celles de M. MAGE, Mme BARRAUD, M. LE MASSON, Mme BERGOUGNIOU, M. MASURE, Mme HERNU-LEMOINE, M. REVERCHON, Mme BOYER, M. PIETRASZEWSKI, Mmes LEFEVRE, CAILLEUX, M. NIVET, Mme PAGANELLI, MM. SAMBA, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, GARAMPON, Mmes METTEIL, CALMELS, LENTZ, MM. CHAFOUK, SASIA, KALANYAN, Mmes CARROY-ESCRIBANO, GOASDOUE) et 3 abstentions (-celles de M. DAYDIE, Mme Pochon, M. MINETTO), Mme MERLIN, Présidente du Souvenir du Général de Gaulle, et les 7 membres de la liste « Réussir Villemomble ensemble » (M. ACQUAVIVA, Mmes LECOEUR, HECK, M. MALLET, Mme PAOLANTONACCI, MM. PRINCE, BLUTEAU) ne prenant pas part au vote.***

## 2. Vote du Compte de Gestion de la Ville - exercice 2019

Le Compte de Gestion, établi par le Trésorier de la Ville de Villemomble, reprend l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice.

Le Compte de Gestion de la Ville pour l'exercice 2019, certifié exact par le Trésorier Payeur Général, est soumis au vote du Conseil Municipal et doit être certifié conforme au Compte Administratif 2019 de la Ville par le Maire.

Il est décidé d'approuver le Compte de Gestion 2019 présenté par le Trésorier de la Ville de Villemomble.

***Dossier adopté à l'unanimité.***

## 3. Vote du Compte Administratif de la Ville - exercice 2019

- sortie de M. BLUTEAU à 20h33 et retour de M. BLUTEAU à 20h36 -

Le Compte Administratif de la Ville retrace les opérations constatées au cours de l'exercice 2019 et doit être conforme au Compte de Gestion établi par le Trésorier de la Ville de Villemomble. Il est arrêté en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

| Sections       | Dépenses               | Recettes               | Résultat de l'exercice |
|----------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Investissement | 18 380 361,55 €        | 4 768 599,94 €         | -13 611 761,61 €       |
| Fonctionnement | 36 414 183,27 €        | 42 277 528,42 €        | 5 863 345,15 €         |
| <b>Total</b>   | <b>54 794 544,82 €</b> | <b>47 046 128,36 €</b> | <b>-7 748 416,46 €</b> |

### Section d'investissement :

|                                              |   |                 |
|----------------------------------------------|---|-----------------|
| Résultat de l'exercice 2019 .....            | - | 13 611 761,61 € |
| Résultat antérieur reporté .....             | + | 13 863 272,08 € |
| Résultat de clôture de l'exercice 2019 ..... | + | 251 510,47 €    |
| Solde des Restes à réaliser .....            | + | 882 643,20 €    |
| Résultat cumulé de l'exercice 2019 .....     | + | 1 134 153,67 €  |

### Section de fonctionnement :

|                                                   |   |                 |
|---------------------------------------------------|---|-----------------|
| Résultat de l'exercice 2019 .....                 | + | 5 863 345,15 €  |
| Résultat antérieur reporté .....                  | + | 4 497 806,49 €  |
| Part affectée à la section d'investissement ..... | - | 0,00 €          |
| Résultat de clôture de l'exercice 2019 .....      | + | 10 361 151,64 € |
| Résultat cumulé de l'exercice 2019 .....          | + | 10 361 151,64 € |

**Soit un résultat cumulé total de .....** + **11 495 305,31 €**

Il est décidé de prendre acte de la présentation du Compte Administratif 2019 de la Ville en conformité avec le Compte de Gestion 2019 du Trésorier Municipal.

Devant quitter la salle, Monsieur le Maire propose d'élire, à main levée, le Président de la séance pour ce vote ; **Mme BARRAUD** est élue, **à l'unanimité**, Président de la séance pour le vote du Compte Administratif de la Ville.

Monsieur le Maire, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Madame BARRAUD soumet au vote le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2019 :

***Dossier adopté à la majorité, par 24 voix pour (celles de Mme BARRAUD, M. LE MASSON, Mme BERGOUGNIOU, M. MASURE, Mme HERNU-LEMOINE, M. REVERCHON, Mme BOYER, M. PIETRASZEWSKI, Mmes LEFEVRE, MERLIN, CAILLEUX, M. NIVET, Mme PAGANELLI, MM. SAMBA, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, GARAMPON, Mmes METTEIL, CALMELS, LENTZ, MM. CHAFOUK, SASIA, KALANYAN, Mmes CARROY-ESCRIBANO, GOASDOUE) et 10 voix contre (celles de M. ACQUAVIVA, Mmes LECOEUR, HECK, M. MALLET, Mme PAOLANTONACCI, MM. PRINCE, BLUTEAU, M. DAYDIE, Mme POUCHON, M. MINETTO).***

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après avoir remercié les Conseillers Municipaux pour leur vote du Compte Administratif 2019 de la Ville.

#### **4. Fixation du coût d'un élève fréquentant les écoles publiques maternelles et élémentaires de Villemomble pour l'année scolaire 2020/2021**

Il convient de déterminer le coût moyen d'un élève scolarisé en école maternelle et en école élémentaire, calculé à partir des charges de fonctionnement des écoles publiques de l'exercice 2019.

Ce coût pourra être facturé aux communes dont des élèves fréquenteraient des écoles villemombloises pendant l'année scolaire 2020/2021.

Par ailleurs, le coût d'un élève en élémentaire et en maternelle servira de base de calcul du montant de la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement matériel des classes élémentaires et maternelles sous contrat d'association de l'école privée Sainte-Julienne du groupe scolaire les Servites de Marie qui sera versée en 2021 au prorata du nombre d'élèves Villemomblois scolarisés au sein de cette école à la rentrée scolaire 2020/2021.

Le coût d'un élève s'établit comme suit :

|                                | Année scolaire 2019/2020 | Année scolaire 2020/2021 |
|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Scolarisé en école maternelle  | <b>1 185,00 €</b>        | <b>1 174,00 €</b>        |
| Scolarisé en école élémentaire | <b>598,00 €</b>          | <b>636,00 €</b>          |

Il est décidé de fixer le coût d'un élève scolarisé en école maternelle et en école élémentaire respectivement à 1 174 € et 636 € pour l'année scolaire 2020/2021.

***Dossier adopté à l'unanimité.***

#### **5. Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2019**

Depuis 2014, la Commune est à nouveau éligible au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) et a perçu la somme de 1 032 593 € au titre de l'année 2019, soit une augmentation de 4,68 % par rapport à 2018 (986 409 €)

Aussi, conformément à l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté en annexe le rapport d'utilisation du FSRIF démontrant l'engagement de la Ville à réaliser des dépenses ayant pour objet d'améliorer les conditions de vie des Villemomblois.

Il est proposé de prendre acte du rapport d'utilisation de la dotation perçue en 2019 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France.

***Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.***

## **6. Admission en non-valeur de créances éteintes**

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

La clôture pour insuffisance d'actifs désigne la décision du tribunal de mettre fin à la procédure de liquidation judiciaire lorsqu'il n'existe plus d'actif à réaliser.

Elle est prononcée dès lors que la poursuite des opérations de liquidation est impossible du fait de l'insuffisance d'actifs.

Par courrier en date du 21 avril 2020, Monsieur le Trésorier nous demande d'admettre en non-valeur, au titre d'une procédure de clôture pour insuffisance d'actifs, la somme de 243,38 € correspondant à des droits de voirie de l'année 2017, dont le débiteur est la société ASDE HABITAT.

Il est donc décidé d'admettre en non-valeur, suite à une procédure de clôture pour insuffisance d'actifs, les créances éteintes de la société ASDE HABITAT, pour un montant de 243,38 €.

***Dossier adopté à l'unanimité.***

## **7. Mise en place de mesures exceptionnelles en faveur des entreprises et des usagers des services publics communaux suite à la pandémie de Covid-19**

La crise sanitaire de la Covid-19 et la période de confinement décidée par le gouvernement qui s'en est suivie du 16/03 au 11/05/2020 a eu un impact majeur pour l'économie locale. La quasi-totalité des commerces et entreprises ont dû fermer leurs portes pendant cette période et n'ont pu reprendre leur activité que progressivement à compter du 11 mai, voire le 2 juin et de manière partielle pour les restaurants.

Les services municipaux ont également été fermés durant cette période et des administrés qui avaient souscrit auprès de la Ville des abonnements n'ont pu en bénéficier.

Aussi, il est décidé d'adopter les diverses mesures de réduction de charge ci-après pour soutenir et relancer l'économie locale et redonner du pouvoir d'achat aux administrés qui n'ont pu bénéficier des services municipaux pendant le confinement :

### **❖ Abattement de 50 % de la taxe locale sur la publicité extérieure due au titre de l'exercice 2020 :**

L'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 offre une nouvelle possibilité d'aide en permettant d'améliorer la trésorerie des commerces.

En effet, cet article, par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, donne la faculté aux communes qui ont institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) de pouvoir exceptionnellement, par délibération, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Il est décidé de fixer cet abattement à 50 % de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure due au titre de l'exercice 2020 pour l'ensemble des redevables de cette taxe et ainsi soutenir le commerce local et les aider à surmonter la crise actuelle.

### **❖ Exonération des droits de voirie et d'occupation du domaine public (Occupation annuelle) au titre de l'exercice 2020 :**

Afin de limiter la propagation de l'épidémie, l'arrêté ministériel du 14 mars 2020, complété par les arrêtés ministériels des 15 et 17 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation, a imposé en particulier l'impossibilité pour certains commerces de recevoir du public hors activité de vente à emporter ou de livraison. Il s'agit principalement des terrasses des cafés et restaurants, des emplacements pour les cyclomoteurs et des enseignes publicitaires.

Il est décidé d'accompagner ces entreprises et commerçants dans ces circonstances exceptionnelles en leur accordant une exonération des droits de voirie et d'occupation du domaine public (Occupation annuelle) au titre de l'exercice 2020.

❖ **Gratuité de la redevance d'occupation de l'Hôtel d'Entreprises du mois d'avril 2020 pour les entreprises :**

Il est décidé d'accompagner les entreprises qui occupent des locaux dans l'Hôtel d'Entreprises en leur accordant la gratuité sur la redevance du mois d'avril 2020.

❖ **Gratuité temporaire du stationnement sur voirie :**

Les différentes dispositions relatives à la lutte contre la propagation de la Covid-19 ont induit une limitation des déplacements en véhicule et une baisse significative de la circulation.

La Ville a souhaité accompagner les administrés en instituant la gratuité du stationnement sur voirie à titre exceptionnel du 16 mars au 31 mai 2020. Certains administrés avaient acheté des abonnements mensuels, trimestriels ou annuels. Aussi il est décidé de les rembourser au prorata de la validité de ces cartes sur la base de la période de gratuité, soit du 16/03 au 31/05/2020.

❖ **Gratuité temporaire de la restauration scolaire et des accueils de loisirs et modification du mode de facturation :**

L'arrêté ministériel du 14 mars 2020 complété, par les arrêtés ministériels des 15 et 17 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation de la Covid-19, a imposé la fermeture des établissements d'enseignement et des accueils de loisirs, hors accueil d'urgence.

Un accueil d'urgence a été instauré sur l'école Anne Frank pendant la période de confinement.

Le 25 mai, les établissements scolaires suivants ont ouvert :

- Anne FRANK primaire (maternelle et élémentaire),
- Foch 1,
- Foch 2,
- Foch maternelle,
- St-Exupery élémentaire et maternelle.

Il est décidé d'accompagner les administrés en instituant :

- la gratuité de la restauration scolaire du 16 mars au 3 juillet 2020,
- la gratuité des accueils de loisirs du 16 mars au 27 mai 2020,
- la facturation à la présence réelle des accueils de loisirs du 28 mai au 3 juillet 2020.

❖ **Prolongation de onze semaines des abonnements à la médiathèque Robert Calmèjane :**

L'arrêté ministériel du 14 mars 2020, complété par les arrêtés ministériels des 15 et 17 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation, a imposé la fermeture des médiathèques.

La médiathèque Robert Calmèjane est fermée du 14 mars 2020 au 21 juin 2020 et a rouvert sous forme de « drive » le 2 juin 2020.

Afin de ne pas pénaliser les administrés, il est décidé de prolonger automatiquement leurs abonnements pour une période de onze semaines (si leur abonnement n'était pas expiré le 14 mars 2020).

❖ **Remboursement des activités de la piscine municipale :**

L'arrêté ministériel du 14 mars 2020 complété, par les arrêtés ministériels des 15 et 17 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation, a imposé la fermeture des piscines jusqu'au 21 juin 2020.

Il est décidé d'accompagner les administrés en procédant au remboursement, calculé au prorata de la fermeture de la piscine, des activités suivantes :

- Bébés nageurs,
- Jardin aquatique,
- Aquagym.

***Dossiers adoptés à l'unanimité.***

8. **Approbation de la convention d'objectifs et de financement n° 19-344 relative au « Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance » pour le Multi-accueil Les Lucioles à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la ville de Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention**

Par courrier du 2 janvier, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis propose à la Ville de signer la convention d'objectifs et de financement «Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance», relative à la création de 60 places dans un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant au sein du Multi-accueil Les Lucioles.

Cette convention entérine les modalités d'intervention et de versement d'une subvention de fonctionnement de 18 000 €, soit 300 € par nouvelle place.

Elle est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Il est décidé d'approuver les termes de cette convention d'objectifs et de financement relative au « Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance » pour le Multi-accueil Les Lucioles à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

***Dossier adopté à l'unanimité.***

**9. Approbation de la convention d'objectifs et de financement n° 19-345 relative au « Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance » pour la crèche Saint-Charles à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la ville de Villemomble et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.**

Par courrier du 2 janvier, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis propose à la Ville de signer la convention d'objectifs et de financement «Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance» relative au développement de l'offre d'accueil au sein de la crèche Saint-Charles.

Cette convention entérine les modalités d'intervention et de versement d'une subvention de fonctionnement de 1 800 €, soit 300 € par nouvelle place.

Elle est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Il est décidé d'approuver les termes de cette convention d'objectifs et de financement relative au « Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance » pour la crèche Saint-Charles à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

***Dossier adopté à l'unanimité.***

**10. Approbation des conventions d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique (Psu), du bonus « Mixité sociale », du bonus « Inclusion handicap » et du bonus « Territoires Ctg », pour la crèche collective Saint-Charles, la crèche collective Pom ' Cannelle, le multi-accueil Cadet Rousselle (Les Diablotins), le jardin d'enfants et le multi-accueil Les Minipouss, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer lesdites conventions**

La Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis propose à la Ville de signer les conventions d'objectifs et de financement de Prestations de Service Unique (Psu), du bonus « Inclusion handicap » du bonus « Mixité sociale », et du bonus « Territoires Ctg » (Conventions Territoriales Globales) suivantes :

- N° 20-186 : Crèche collective Saint-Charles,
- N° 20-187 : Crèche collective Pom'Cannelle,
- N° 20-188 : Multi-accueil Cadet Rousselle (Les Diablotins),
- N° 20-189 : Jardin d'enfants,
- N° 20-190 : Multi-accueil Les Minipouss.

Ces conventions sont conclues pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Les principaux objectifs de ces conventions sont les suivants :

❖ **PSU** :

- Contribuer à la mixité des publics ;
- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents ;
- Encourager la pratique du multi-accueil ;
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence ;
- Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants ;

❖ **Bonus « Mixité sociale »**

- Favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE ;

❖ **Bonus « Inclusion handicap »** :

- Favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants.



Il convient d'entériner les termes de ces conventions d'objectifs et de financement.

Il est décidé d'approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique (Psu), du bonus « Mixité sociale », du bonus « Inclusion handicap » et du bonus « Territoires Ctg », pour la crèche collective Saint-Charles, la crèche collective Pom ' Cannelle, le multi-accueil Cadet Rousselle (Les Diablotins), le jardin d'enfants et le multi-accueil Les Minipouss, à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

***Dossier adopté à l'unanimité.***

**12. Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur du Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy/Montfermeil pour aider à la lutte contre la pandémie de Covid-19, au titre de l'année 2020**

- sortie de M. DAYDIE à 22h19 –

Les personnels de santé sont aujourd'hui pleinement mobilisés pour prendre en charge les patients atteints de la Covid-19.

Face à cette situation sanitaire exceptionnelle, le GHT Grand Paris Nord-Est (Aulnay/Montfermeil/Montreuil) a lancé un appel au don pour apporter un soutien complémentaire et immédiat aux équipes en première ligne dans la gestion de cette épidémie.

L'intégralité des fonds récoltés sera destinée à améliorer au plus vite le confort des soignants dans cette période difficile.

Conformément à l'article L. 1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les collectivités territoriales et leurs groupements ont la possibilité d'attribuer des aides visant à financer des structures participant à la permanence des soins ».

Face à l'ampleur de la crise sanitaire provoquée par la pandémie du Covid-19, la Ville souhaite attribuer une subvention exceptionnelle de 30 000 € en faveur du Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy/Montfermeil, afin de soutenir cet établissement public local et aider les personnels soignants dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

Il est donc décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle au Groupe Hospitalier Intercommunal Le Raincy/Montfermeil – sis 10 rue du Général Leclerc 93370 MONTFERMEIL, d'un montant de 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS), au titre de l'année 2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour le versement de cette subvention.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,  
M. MALLET, Conseiller intéressé, ne prenant pas part au vote.***

**13. Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de Villemomble Partage pour la distribution de colis alimentaires dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, au titre de l'année 2020**

- retour de M.DAYDIE à 22h21 -

Il est décidé d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Villemomble Partage » sise 84 rue du Gros Buisson - 93250 VILLEMOMBLE, d'un montant de 5 000 € (CINQ MILLE EUROS), au titre de l'année 2020, pour poursuivre la distribution de denrées alimentaires de première nécessité.

En effet, le confinement dû à l'épidémie de Covid-19 n'a pas permis à l'association d'organiser les collectes habituelles à la sortie des magasins ; cette dernière a donc dû acheter des denrées afin de soutenir les familles touchées par cette crise sanitaire.

L'association distribue 130 colis chaque semaine, destinés à environ 400 personnes.

***Dossier adopté à l'unanimité.***

#### **14. Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de Espoir Citoyen, au titre de l'année 2020**

Il est décidé d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Espoir Citoyen » - sise 21 rue Bénoni Eustache à Villemomble - d'un montant de 200 € (DEUX CENTS EUROS), au titre de l'année 2020, pour l'achat de matériel afin de mettre en place diverses activités destinées aux habitants de Bénoni Eustache cet été.

*Dossier adopté à l'unanimité.*

#### **16. Création d'un service de police municipale**

- sortie de Mme MERLIN à 22h50 et retour de Mme MERLIN à 22h54 -

Ces dernières années, la Ville a développé différentes mesures visant à améliorer la sécurité des Villemomblois :

- augmentation continue des effectifs du service prévention-sécurité et élargissement du spectre des missions ;
- développement et renouvellement du réseau de vidéo-protection ;
- ajout d'un réseau citoyen des Villemomblois Vigilants ;
- création d'un dispositif de participation financière pour la motorisation des portails extérieurs et pour l'équipement d'alarmes anti-intrusion ;
- mise à disposition d'un logement aux soldats mobilisés dans le cadre de l'Opération Sentinelle ;
- aménagement des abords des écoles dans le cadre du plan Vigipirate écarlate.

L'action de la Ville est bien sûre concomitante à l'action de la Police Nationale d'une part, et des bailleurs sociaux sur leur domaine d'autre part. Il est d'ailleurs à noter que l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est travaille actuellement à la création d'un réseau de vidéo-protection.

Afin d'avoir une vision claire de la situation de la Commune, la Municipalité a commandé un audit extérieur, qui a été réalisé par des professionnels de la sécurité, le cabinet REGULUS. Dans ses résultats, l'audit recommande la création d'un service de Police Municipale, qui permettra de soutenir les forces de l'ordre.

Même si notre Commune présente encore aujourd'hui une situation privilégiée dans notre département, les Villemomblois sont en demande d'une augmentation des moyens des pouvoirs publics pour garantir leur sécurité. Devant le désengagement de l'Etat et la baisse continue des moyens alloués au commissariat de police du Raincy / Villemomble, la Municipalité a décidé de suivre les recommandations de l'audit de REGULUS en inscrivant au Budget Primitif 2020 des financements pour la création de ce service.

Le service de police municipale aura pour mission de veiller à la tranquillité publique, au maintien du bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publiques, et en particulier :

- la surveillance générale de l'ensemble du territoire communal et notamment de la voie publique, des squares et jardins,
- l'îlotage,
- la prévention, la surveillance et la répression des infractions au Code de la Route, en particulier en matière de stationnement,
- la sécurité à l'entrée et à la sortie des écoles,
- la sécurité lors des manifestations,
- la constatation et verbalisation des infractions aux arrêtés municipaux et à toutes les dispositions du règlement sanitaire départemental (brigade verte),
- le contrôle d'alcoolémie par emploi d'éthylotests,
- l'accueil et l'information du public,
- la palpation de sécurité, etc.,
- le contrôle dans le cadre de la lutte contre la délinquance routière (contrôle vitesse cinémomètre, alcoolémie ou conduite sous l'emprise de stupéfiant).

La création d'un service de Police Municipale relève de la compétence de l'organe délibérant de la Commune dans le cadre de sa clause générale de compétences et de sa compétence en matière de création d'emplois.

Le service Prévention-Sécurité, composé d'ASVP, sera rattaché hiérarchiquement au Responsable de la Police Municipale dans l'organigramme interne des services municipaux.

Le pôle sécurité comprendra : 15 policiers municipaux dont le chef de service et ses deux adjoints, 6 ASVP, 1 agent en charge de la gestion administrative du pôle et 1 agent d'accueil.

La création des postes d'agent de Police Municipale fait l'objet d'une délibération distincte et sera progressive. Il sera doté de moyens adaptés pour assurer ses missions :

- des véhicules équipés motorisés et VTT,
- l'armement de catégorie B1 type PSA GLOCK 17, LBD(B3), PIE et de catégorie D type Tonfa et générateur aérosol incapacitant (B et D),
- des gilets pare-balles, casques MO, boucliers,
- des moyens radios et communications.

Un travail concerté avec les forces de l'ordre et les polices municipales du secteur sera favorisé par l'autorité administrative. Il est à noter que la loi donne une large autonomie à la police municipale en matière de police administrative et un rôle secondaire en matière de police judiciaire.

La création de ce nouveau service de police municipale répond à la volonté de la Municipalité de garantir la sécurité de l'ensemble des Villemomblois.

Il est donc décidé d'approuver la création d'un service de Police Municipale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la création du service.

***Dossier adopté à la majorité, par 32 voix pour (celles de M. MAGE, Mme BARRAUD, M. LE MASSON, Mme BERGOUNIOU, M. MASURE, Mme HERNU-LEMOINE, M. REVERCHON, Mme BOYER, M. PIETRASZEWSKI, Mmes LEFEVRE, MERLIN, CAILLEUX, M. NIVET, Mme PAGANELLI, MM. SAMBA, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, GARAMPON, Mmes METTEIL, CALMELS, LENTZ, MM. CHAFOUK, SASIA, KALANYAN, Mmes CARROY-ESCRIBANO, GOASDOUE, M. ACQUAVIVA, Mmes LECOEUR, HECK, M. MALLET, Mme PAOLANTONACCI, MM. PRINCE, BLUTEAU) et 3 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. MINETTO).***

**17. Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19**

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique territoriale aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Les employeurs territoriaux peuvent verser une prime à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 euros exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Les modalités d'attribution de la prime sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public dans la limite du plafond.

Les modalités d'attribution définies par la collectivité sont les suivantes :

1. Une prime au prorata du nombre de jours travaillés (maximum 36 jours) pour les agents en présentiel :
  - Sur la base de 1 000 € pour 36 jours pour les agents considérés comme particulièrement exposés, à savoir les agents d'entretien du bâtiment principal de la mairie, les personnels intervenant sur l'établissement scolaire de référence pour scolariser les enfants des personnels mobilisés (entretien, restauration, animation...), les agents du service Affaires Générales et des cimetières, les agents du service Propreté Urbaine, les agents du service Prévention/Sécurité, les agents de la Lingerie, les agents magasiniers du service Entretien et Restauration, les appariteurs et le technicien référent téléphonie.
  - Sur la base de 600 € pour 36 jours pour les agents des autres services ayant travaillé.
2. Une prime forfaitaire pour les agents en télétravail uniquement ou en télétravail et présentiel :
  - Un forfait de 400 € pour les agents en télétravail équivalent à un temps plein,
  - Un forfait de 500 € pour les agents cumulant télétravail équivalent à un temps plein et présentiel,

- Un forfait de 200 € à 300 € pour les agents en télétravail n'équivalent pas à un temps plein ou en présentiel dont les services ont été totalement fermés (crèches, culture, sports, ...).

Ces forfaits sont proratisés en fonction de la présence ou du travail effectifs de l'agent (maladie, congés, ...).

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale.

Il est décidé d'approuver la mise en œuvre de cette prime.

***Dossier adopté à l'unanimité.***

## **18. Modification du tableau des effectifs**

L'évolution de carrière des agents et la réorganisation de certains services nécessitent la création de postes qui modifiera le tableau des effectifs comme suit :

| <b>Nombre de création</b> | <b>Grade</b>                                   | <b>Dont création nette</b> | <b>Nombre de suppression</b> | <b>Grade à supprimer en fin d'année après avis du Comité technique</b> | <b>Motif</b>                                                      |
|---------------------------|------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| 1                         | Agent de maîtrise                              |                            | -1                           | Agent de maîtrise principal                                            | Mutation                                                          |
| 1                         | Rédacteur                                      |                            | -1                           | Attaché                                                                | Démission                                                         |
| 1                         | Rédacteur                                      |                            | -1                           | Adjoint administratif principal de 1ère classe                         | Réussite au Concours                                              |
| 1                         | Rédacteur                                      | 1                          |                              |                                                                        | Modification d'un emploi occasionnel en emploi permanent          |
| 1                         | Attaché principal                              |                            | -1                           | Conseiller principal des APS                                           | Changement de filière                                             |
| 1                         | Adjoint du patrimoine                          |                            | -1                           | assistant de conservation                                              | Remplacement d'un emploi de coordinateur des activités numériques |
| 1                         | Infirmière en soins généraux de classe normale |                            | -1                           | Puéricultrice de classe normale                                        | Détachement                                                       |
| 1                         | Chef de service de police municipale           | 1                          |                              |                                                                        | Responsable Police Municipale                                     |
| 1                         | Brigadier-chef principal                       | 1                          |                              |                                                                        | Agent de Police Municipale                                        |
| 3                         | Gardien-brigadier                              | 3                          |                              |                                                                        | Agents de Police Municipale                                       |
| 12                        |                                                | 6                          | -6                           |                                                                        |                                                                   |

***Dossier adopté à la majorité, par 32 voix pour (celles de M. MAGE, Mme BARRAUD, M. LE MASSON, Mme BERGOUGNIOU, M. MASURE, Mme HERNU-LEMOINE, M. REVERCHON, Mme BOYER, M. PIETRASZEWSKI, Mmes LEFEVRE, MERLIN, CAILLEUX, M. NIVET, Mme PAGANELLI, MM. SAMBA, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, GARAMPON, Mmes METTEIL, CALMELS, LENTZ, MM. CHAFOUK, SASIA, KALANYAN, Mmes CARROY-ESCRIBANO, GOASDOUE, M. ACQUAVIVA, Mmes LECOEUR, HECK, M. MALLET, Mme PAOLANTONACCI, MM. PRINCE, BLUTEAU) et 3 voix contre (celles de M. DAYDIE, Mme POCHON, M. MINETTO).***

**19. Reconduction des consultations de psychologie au sein des établissements de la petite enfance de Villemomble pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

Il est décidé de reconduire la consultation de psychologie, sous forme de vacances pour une durée d'un an et de maintenir à 35,42 € le montant horaire de la rémunération sur la base de 45 heures mensuelles réparties sur les différents établissements d'accueil de la petite enfance de Villemomble, de la façon suivante :

- 14 heures par mois à la crèche collective « Saint-Charles »,
- 12 heures par mois à la crèche collective « Les Lucioles »,
- 12 heures par mois au multi-accueil « Cadet Rousselle », et son annexe « Les Diablotins »,
- 2 heures par mois au Jardin d'enfants,
- 3 heures par mois à la halte jeux « Les Minipouss »,
- 2 heures par mois à la crèche collective « Pom'Cannelle ».

***Dossier adopté à l'unanimité.***

**20. Vœu du Conseil Municipal sur le maintien de la procédure de modification du PLU visant à réduire la constructibilité du territoire**

Le 31 octobre 2019, le Président du Territoire GPGE (Grand Paris Grand Est) a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Villemomble. Le 6 mai 2020, le Préfet de la Seine-Saint-Denis a rendu un avis réservé, estimant trop importante la limitation de la densification voulue par la Commune et l'EPT GPGE.

Or, il apparaît de la crise actuelle que la conception de l'habitat doit évoluer pour limiter la promiscuité et accentuer la présence du végétal. L'avis de l'État est, en cela, contraire aux nécessités actuelles.

C'est dans ce contexte qu'il est décidé d'émettre un vœu à l'attention de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, afin qu'une réponse ferme soit apportée au Préfet et que le projet conserve sa substance initiale.

***Dossier adopté à l'unanimité.***

**21. Vœu du Conseil Municipal sur le respect en politique**

La société française est perçue comme de plus en plus violente. Le développement des réseaux sociaux a permis une libération de la parole publique, mais également la diffusion à plus grande échelle de messages haineux, au point que le Parlement a voté la proposition de la loi contre les contenus haineux sur Internet dite « loi Avia » visant à lutter contre la haine sur Internet.

Ce sujet ne peut évidemment pas être déconnecté des faits de harcèlement scolaire. Les violences physiques et psychologiques perpétrées à l'encontre des élèves se poursuivent désormais en dehors du temps scolaire et périscolaire, ce qui accroît le mal-être des victimes. Hélas, les médias se font l'écho de plus en plus d'enfants et adolescents harcelés qui décident de se suicider.

La Ville a mis en place deux dispositifs afin de lutter contre la violence en milieu scolaire et extra-scolaire :

- Le « promeneur du net » qui permet à travers un de nos animateurs du centre social Alain Mimoun une présence éducative sur les réseaux sociaux et de faire de la prévention auprès des plus jeunes ;
- Le « médiateur à l'école » qui permettra, à partir de la rentrée de septembre, de positionner un médiateur sur le collège Jean de Beaumont et à l'école élémentaire François Coppée-Lamartine.

Toutefois, les adultes doivent se montrer exemplaires afin de donner le bon exemple aux jeunes générations. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un vœu pour :

- condamner les attaques et propos à caractère raciste, antisémite, homophobe et plus globalement les insultes publiques proférées de quelque façon que ce soit ;
- appeler l'ensemble des Villemomblois à faire preuve de civisme et de respect les uns vis à vis des autres ainsi que vis-à-vis de l'espace public ;
- demander que l'objet du présent vœu soit systématiquement soumis au vote du Conseil Municipal lors de son installation.

Il est donc décidé d'approuver la délibération correspondante.

***Dossier adopté à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Les 3 membres de la liste « Villemomble en commun, la gauche sociale, écologiste et  
solidaire » (M. DAYDIE, Mme POCHON, M. MINETTO) ne prenant pas part au vote.***

**Monsieur le Maire fait ensuite le point sur les décisions/marchés/contrats pris :**

**❖ Avant le confinement :**

**Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- 2019/185 - OBJET - Avenant n° 1 à la convention passée entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) relative à la mise à disposition de locaux de la Mairie, situés 13bis rue d'Avron à Villemomble, pour le fonctionnement du CCAS (à titre gratuit)
- 2019/186 - OBJET - Avenant n° 1 à la convention passée entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) relative à la mise à disposition de locaux du gymnase Mimoun, situés 115/125 avenue de Rosny à Villemomble, pour le fonctionnement du service de Villemomble Insertion (à titre gratuit)
- 2019/187 - OBJET - Avenant n° 1 à la convention passée entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) relative à la mise à disposition de locaux du gymnase Mimoun, situés 38bis allée des Deux Communes à Villemomble, pour le fonctionnement du Centre Social (à titre gratuit)
- 2020/1 - OBJET - Suppression de la régie de recettes instituée par la décision du 15 juin 1990 pour l'encaissement des droits de voirie payés par les fleuristes installés sur la voirie pour vendre leurs produits à l'occasion de la Toussaint
- 2020/2 - OBJET - Approbation du bail de location précaire de l'appartement n° 502 situé à la Maison Familiale de Villemomble, Altitude 1200 - 38250 CORRENCON-EN-VERCORS, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 avril 2020, au bénéfice de Mme Marie-Thérèse BAYARD, agent d'entretien vacataire (montant du loyer : 237,04 € + charges afférentes)
- 2020/3 - OBJET - Convention de mise à disposition d'un logement de fonction par nécessité absolue de service situé 38 bis allée des Deux Communes à Villemomble, à titre gratuit, au bénéfice de M. Mohammed BEKHTI, adjoint technique stagiaire, et des charges locatives afférentes
- 2020/4 - OBJET - Nomination de Maître MARTINS en qualité d'avocat pour représenter et défendre les intérêts de la Commune - Contentieux avec M. DERAINE
- 2020/5 - OBJET - Modifications apportées à la décision n° 2004/109-HEV du 16 juin 2004 et à la décision n° 2016/99-SF du 29 juin 2016, portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant des prestations payantes à l'Hôtel d'Entreprises de Villemomble
- 2020/6 - OBJET - Fixation des nouveaux tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public
- 2020/7 - OBJET - Versement d'une participation financière à Madame Stéphanie CARON, demeurant 18 rue de Bondy - 93250 VILLEMOMBLE, pour l'installation d'une motorisation de portail (montant de la dépense : 329,40 €)
- 2020/8 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur et Madame ROSAYE, demeurant 31 avenue des Limites - 93250 VILLEMOMBLE, pour l'installation d'une motorisation de portail (montant de la dépense : 400 €)
- 2020/9 - OBJET - Versement d'une participation à Monsieur Stéphane CIMETIERE, demeurant 25 rue Bernard Gante - 93250 VILLEMOMBLE, pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 274,45 €)
- 2020/10 - OBJET - Versement d'une participation à Monsieur Yvan FAISANDIER, demeurant 3 bis rue Beausire - 93250 VILLEMOMBLE, pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 199,50 €)
- 2020/11 - OBJET - Versement d'une participation à Madame Tatiana SAINGRAIN, demeurant 11 rue du Gros Buisson - 93250 VILLEMOMBLE, pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 339,90 €)
- 2020/12 - OBJET - Versement d'une participation à Madame Myriam VERNIER, demeurant 128 Grande Rue - 93250 VILLEMOMBLE, pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 54,45 €)
- 2020/13 - OBJET - Modification de la régie de recettes instituée par la décision du 21 mars 1990 pour l'encaissement des produits provenant de l'achat ou du renouvellement des concessions des cimetières et de l'encaissement des produits provenant des taxes funéraires
- 2020/14 - OBJET - Attribution de la protection fonctionnelle à Madame Christine CHASSARD, Directrice Générale des Services
- 2020/15 - OBJET - Convention de mise à disposition d'un logement de fonction par nécessité absolue de service, situé à la maison familiale de Villemomble à Corrençon-en-Vercors, à titre gratuit, au bénéfice de Monsieur Thomas LECOMTE, animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, et des charges locatives afférentes

- 2020/16 - OBJET - Organisation des vacances d'Hiver, du lundi 10 au vendredi 21 février 2020 inclus, aux accueils de loisirs maternels Foch et Saint-Exupéry (nombre d'enfants inscrits : 331 / fréquentation journalière moyenne : 187)
- 2020/17 - OBJET - Organisation des vacances d'Hiver, du lundi 10 au vendredi 21 février 2020 inclus, aux accueils de loisirs élémentaires Foch 1, 2, 3 Soleil et Saint-Exupéry (nombre d'enfants inscrits : 320 / fréquentation journalière moyenne : 161)
- 2020/18 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Gilbert BENICHO, demeurant 29 rue Jeanne d'Arc - 93250 VILLEMOMBLE, pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 400 €)
- 2020/19 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Carlos COSTA, demeurant 35 avenue des Roses - 93250 VILLEMOMBLE, pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 400 €)
- 2020/20 - OBJET - Versement d'une participation financière à Madame Myriam EDERY, demeurant 4 avenue du Petit Raincy - 93250 VILLEMOMBLE, pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 400 €)
- 2020/21 - OBJET - Versement d'une participation financière à Madame Rachida GOUZERH KAMAL, demeurant 62 avenue du Général Leclerc - 93250 VILLEMOMBLE, pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 400 €)
- 2020/22 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Florian GROLL, demeurant 14 bis rue Saint-Charles - 93250 VILLEMOMBLE, pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 219,45 €)
- 2020/23 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Frédéric OGER, demeurant 11 rue Jean Jaurès - 93250 VILLEMOMBLE, pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 400 €)
- 2020/24 - OBJET - Versement d'une participation financière à Madame Solène PERSON, demeurant 10 rue Simon Guitlevitch - 93250 VILLEMOMBLE, pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 195,23 €)
- 2020/25 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Maurice RAPHAEL, demeurant 12 rue Jeanne d'Arc - 93250 VILLEMOMBLE, pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 400 €)
- 2020/26 - OBJET - Modifications apportées à la décision n° 2015/01-BAAC du 12 janvier 2015, portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des manifestations culturelles du Bureau de l'Animation et des Affaires Culturelles
- 2020/27 - OBJET - Acquisition par la commune de Villemomble, au titre de l'exercice du droit de préemption urbain, du fonds de commerce situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, 43 avenue Outrebon et 62 avenue du Raincy, sur la parcelle cadastrée section J n° 98 (montant de la vente : 45 000 € / estimation par l'avis du domaine : 15 000 € / désaccord sur le montant, le prix sera fixé par l'autorité judiciaire)
- 2020/28 - OBJET - Modifications apportées à la décision du 19 août 1994, portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement de divers produits à la piscine municipale, modifiée par les décisions du 8 juillet 1998 et du 2 juillet 2015
- 2020/29 - OBJET - Fixation des tarifs et des débits d'annulation des séjours « Découverte et activités de bord de mer » pour enfants en France pendant l'été 2020. Pour 2 séjours de 12 jours pleins (1 en juillet + 1 en août) : tarif Villemomblois : 458,52 € par séjour, soit 38,21 € par jour / tarif non Villemomblois : 917,04 € par séjour, soit 76,42 € par jour
- 2020/30 - OBJET - Fixation des tarifs et des débits d'annulation des séjours multi activités en Corse pendant l'été 2020. Pour 2 séjours de 13 jours pleins (1 en juillet + 1 en août) : tarif Villemomblois : 554,97 € par séjour, soit 42,69 € par jour / tarif non Villemomblois : 1 109,94 € par séjour, soit 85,38 € par jour
- 2020/31 - OBJET - Fixation des tarifs et des débits d'annulation du séjour à thématique scientifique en France pendant l'été 2020. Pour 1 séjour de 12 jours pleins en juillet : tarif Villemomblois : 781,56 € par séjour, soit 65,13 € par jour / tarif non Villemomblois : 1 563 € par séjour, soit 130,25 € par jour
- 2020/32 - OBJET - Fixation des tarifs et des débits d'annulation des séjours ou circuits « de découverte et d'activités de bord de mer en Grèce ou sur les îles grecques » pendant l'été 2020. Pour 2 séjours de 12 jours pleins (1 en juillet + 1 en août) : tarif Villemomblois : 939 € par séjour, soit 78,25 € par jour / tarif non Villemomblois : 1 565,04 € par séjour, soit 130,42 € par jour
- 2020/33 - OBJET - Fixation des tarifs et des débits d'annulation du séjour « Circuit évasion culturelle, à la découverte de l'Europe » pendant l'été 2020. Pour 1 séjour de 19 jours pleins en juillet, tarif Villemomblois : 1 135,82 € par séjour, soit 59,78 € par jour / tarif non Villemomblois : 1 892,97 € par séjour, soit 99,63 € par jour
- 2020/34 - OBJET - Fixation des tarifs et des débits d'annulation des séjours linguistiques de langue anglaise « L'Anglais par le jeu » en France pendant l'été 2020. Pour 2 séjours de 9 jours pleins (1 en juillet + 1 en août) : tarif Villemomblois : 568,53 € par séjour, soit 63,17 € par jour / tarif non Villemomblois : 1 136,97 € par séjour, soit 126,33 € par jour

- 2020/35 - OBJET - Fixation des tarifs et des débits d'annulation des séjours linguistiques en Angleterre pendant l'été 2020. Pour 4 séjours de 12 jours pleins (2 en juillet + 2 en août) : tarif Villemomblois : 755,40 € par séjour, soit 62,95 € par jour / tarif non Villemomblois : 1 259,04 € par séjour, soit 104,92 € par jour
- 2020/36 - OBJET - Fixation des tarifs et des débits d'annulation des séjours linguistiques en Irlande pendant l'été 2020. Pour les 2 séjours de 12 jours pleins (1 en juillet + 1 en août) : tarif Villemomblois : 810,60 € par séjour, soit 67,55 € par jour / tarif non Villemomblois : 1 350,96 € par séjour, soit 112,58 € par jour
- 2020/37 - OBJET - Fixation des tarifs et des débits d'annulation des séjours « Circuit découverte de l'Est du Canada et éventuellement des États-Unis » pendant l'été 2020. Pour les 2 séjours de 18 jours pleins (soit 1 en juillet + 1 en août), tarif Villemomblois : 1 349,46 € par séjour, soit 74,97 € par jour / tarif non Villemomblois : 2 248,92 € par séjour, soit 124,94 € par jour.
- 2020/38 - OBJET - Fixation des tarifs et des débits d'annulation des séjours « Circuit découverte culturelle de l'Ouest des États-Unis » pendant l'été 2020. Pour 2 séjours de 17 jours pleins (1 en juillet + 1 en août) : tarif Villemomblois : 1 734 € par séjour, soit 102 € par jour / tarif non Villemomblois : 2 890 € par séjour, soit 170 € par jour
- 2020/39 - OBJET - Fixation des tarifs applicables pour les mini séjours organisés par les accueils de loisirs de Villemomble, durant les vacances scolaires d'été 2020. Tarif de référence applicable, pour 1 jour : 50,98 € - tarif Villemomblois / 154,49 € - tarif non Villemomblois
- 2020/40 - OBJET - Organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors du 24 juin au soir au 1<sup>er</sup> juillet 2020 au matin, soit 6 jours sur place (1 CE1 et 1 CE2 de l'école élémentaire Foch 2, soit environ 49 élèves)
- 2020/41 - OBJET - Approbation du contrat de mise à disposition précaire et révocable du logement situé 21 rue des Trois Frères, à l'école maternelle Jacques Prévert à Villemomble, au bénéfice de Monsieur Hugues GAUTIER, professeur des écoles (montant de la recette : 234 € + charges afférentes - du 11/01/2020 au 31/08/2020)
- 2020/42 - OBJET - Fixation des tarifs et des débits d'annulation du séjour « Découverte et activités de bord de mer » pour adolescents en France pendant l'été 2020. Pour 1 séjour de 12 jours pleins en juillet : tarif Villemomblois : 500,04 € pour le séjour, soit 41,67 € par jour / tarif non Villemomblois : 999,96 € pour le séjour, soit 83,33 € par jour
- 2020/43 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur BENZERTI pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 400 €)
- 2020/44 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Daniel BESLIER pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 319,40 €)
- 2020/45 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Stéphane BESLIER pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 322,43 €)
- 2020/46 - OBJET - Versement d'une participation financière à Madame Karima DERBAL pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 367,87 €)
- 2020/47 - OBJET - Versement d'une participation financière à Madame Clémence HERARD pour l'installation d'une motorisation de portail (montant de la dépense : 77,50 €)
- 2020/48 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur LE MOULLEC pour l'installation d'une motorisation de portail (montant de la dépense : 400 €)
- 2020/49 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Nicolas NENERT, pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 353 €)
- 2020/50 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Jérémy PARMENTIER pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 220,50 €)
- 2020/51 - OBJET - Nomination d'un avocat, défenseur de la Commune. Recours indemnitaire préalable engagé par la SAS MJ DEVELOPPEMENT à l'encontre de la commune de Villemomble
- 2020/52 - OBJET - Nomination d'un avocat, défenseur de la Commune. Recours contentieux contre le permis de construire n° PC 093 077 19B0027, en date du 24 septembre 2019, délivré par le Maire, au nom de la commune de Villemomble, à la société civile de construction vente SCCV CARE PROMOTION 2, représentée par Monsieur Morgan LESBEC, 160 bis rue de Paris - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
- 2020/53 - OBJET - Versement d'une participation financière à Madame Christine CAPECCI pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 310,44 €)
- 2020/54 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Thibault DARGENT pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 229,90 €)
- 2020/55 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur HOSSANY pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 274,45 €)
- 2020/56 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Steeve OTTO pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (montant de la dépense : 400 €)



- 2020/57 - OBJET - Retrait de la décision n° 2019/154-SE du 18 octobre 2019, relative à l'organisation d'une sortie scolaire avec nuitées à Corrençon-en-Vercors, du 3 juin au soir au 17 juin 2020 au matin, soit 13 jours sur place
- 2020/58 - OBJET - Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2020 auprès de l'Etat pour les travaux de rénovation de l'étanchéité de la toiture-terrasse du logement de fonction du gardien à l'école Foch de la ville de Villemomble (montant demandé : 7 456 €, soit 80 % du montant des dépenses éligibles)
- 2020/59 - OBJET - Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2020 auprès de l'Etat pour les travaux d'isolation du logement de fonction du gardien de l'école élémentaire Leclerc de la ville de Villemomble (montant demandé : 3 313,22 €, soit 80 % du montant des dépenses éligibles)
- 2020/60 - OBJET - Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2020 auprès de l'Etat pour les travaux de menuiseries extérieures de l'école maternelle Saint-Exupéry de la ville de Villemomble (montant demandé : 14 451,10 €, soit 80 % du montant des dépenses éligibles)
- 2020/61 - OBJET - Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2020 auprès de l'Etat pour la rénovation de l'étanchéité de la toiture-terrasse du gymnase Mimoun de la ville de Villemomble (montant demandé : 20 062,40 €, soit 80 % du montant des dépenses éligibles)
- 2020/62 - OBJET - Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2020 auprès de l'Etat pour la rénovation des menuiseries extérieures du stade Ripert de la ville de Villemomble (montant demandé : 9 896,46 €, soit 80 % du montant des dépenses éligibles)
- 2020/63 - OBJET - Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2020 auprès de l'Etat pour la rénovation des éclairages au gymnase Paul Delouvrier de la ville de Villemomble (montant demandé : 37 933,34 €, soit 80 % du montant des dépenses éligibles)
- 2020/64 - OBJET - Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2020 auprès de l'Etat pour la rénovation des éclairages au château seigneurial de la ville de Villemomble (montant demandé : 9 151,36 €, soit 80 % du montant des dépenses éligibles)
- 2020/65 - OBJET - Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2020 auprès de l'Etat pour la réfection de deux courts de tennis du Tennis Club de la ville de Villemomble (montant demandé : 136 000 €, soit 80 % du montant des dépenses éligibles)
- 2020/66 - OBJET - Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2020 auprès de l'Etat pour la rénovation de la chaudière de l'école maternelle Montgolfier de la ville de Villemomble (montant demandé : 71 739,33€, soit 80 % du montant des dépenses éligibles)
- 2020/67 - OBJET - Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) 2020 auprès de l'Etat pour l'installation de caméras de vidéo-protection par la Ville de Villemomble (montant demandé : 19 955,60 €, soit 80 % du montant des dépenses éligibles)
- 2020/68 - OBJET - Approbation du bail de location précaire pour le logement situé à la Maison Familiale de Villemomble, Altitude 1200 - 38250 CORRENCON-EN-VERCORS, au bénéfice de Monsieur Roger GIRARD (loyer : 234 € + charges afférentes, du 01/01/2020 au 31/08/2020)

## Liste des marchés notifiés jusqu'au 16/03/2020

(AVANT la période de confinement)

| N° DE MARCHÉ | TITULAIRE                        | ADRESSE                                                       | OBJET                                                                                     | MONTANT HT/TTC                    |
|--------------|----------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 2019/027     | LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX | 26 rue Jean Jaurès<br>BP 60882<br>78100 SAINT GERMAIN EN LAYE | Organisation d'un séjour bord de mer pour adolescents                                     | 30 000 € HT/an<br>Montant maximum |
| 2020/007     | IDF - AIR                        | 8 avenue de la Sablière<br>94370 SUCY EN BRIE                 | Installation de systèmes de rafraichissement dans les dortoirs des maternelles Communales | 110 416,09 € TTC                  |

## Liste des contrats notifiés jusqu'au 16/03/2020 (AVANT la période de confinement)

| N° DE MARCHÉ | AVENANT | TITULAIRE                             | ADRESSE                                                                    | OBJET                                                                                                         | MONTANT HT/TTC                                                               |
|--------------|---------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| 2020/C003    |         | GFI                                   | 151, rue Gilles Roberval<br>30900 NIMES                                    | Maintenance et support du logiciel comptable                                                                  | 12 572,50 € HT                                                               |
| 2020/C004    |         | VERCORS AVENTURE                      | 695 route de Grenoble<br>38250 LANS-EN-VERCORS                             | Organisation d'activités sportives à Corrençon                                                                | prix en fonction du nombre d'enfants participants et des activités proposées |
| 2020/C005    |         | HEXATEL                               | 80, rue du Bois Girault<br>CS 30034<br>45077 ORLEANS Cedex 02              | Maintenance téléphonique des bâtiments communaux                                                              | 4 200€ HT                                                                    |
| 2020/C006    |         | ASSOCIATION DES SAUVETEURS DIONYSIENS | 124 rue Anatole France<br>93210 LA COURNEUVE                               | Formation annuelle dans le domaine des premiers secours pour les agents de la piscine                         | 90 € TTC / par stagiaire                                                     |
| 2020/C007    |         | OMIA                                  | Z.I. N°3<br>66, av. Maryse Bastié<br>B.P. 90616.<br>6340 L'ISLE D'ESPAGNAC | Maintenance de la cabine de peinture automobile                                                               | 816,30 € TTC                                                                 |
| 2020/C008    |         | AZUREMENT                             | Chez Franck Lacombe<br>37 avenue Michel Bizot<br>75012 PARIS               | Spectacle « <i>Un amour de Perroquet</i> », pour les enfants des accueils de loisirs maternels, le 05/02/2020 | 780 € TTC                                                                    |
| 2020/C009    |         | ATOOUT SPECTACLE                      | 35 rue des Landes<br>03110 VENDAT                                          | Organisation du carnaval du 29/02/2020, pour les enfants d'âge maternel et élémentaire                        | 3 000 € TTC                                                                  |
| 2020/C010    |         | SWANY KIDS EVENTS                     | Mme Swany JACQUET<br>35 rue Perthuis<br>92140 CLAMART                      | Organisation du carnaval du 29/02/2020, pour les enfants d'âge maternel et élémentaire                        | 2 184 € TTC                                                                  |
| 2020/C011    |         | SOLEUS                                | Allée du Fontanil<br>69120 VAULX EN VELIN                                  | Contrôle des équipements sportifs et récréatifs (buts, paniers...), sur le site de Corrençon en Vercors       | 300 € TTC                                                                    |
| 2020/C012    |         | SPOTT SAS                             | 28 Montée des Carmélites<br>69001 LYON                                     | Contrat de prestation de service Mybrocante                                                                   | 1 265,15 € TTC                                                               |
| 2020/C013    |         | OPENHOST                              | 10 rue Jean Rouxel<br>44700 ORVAULT                                        | Pack bureautique Microsoft                                                                                    | 3 948,96 €                                                                   |

| N° DE MARCHÉ | AVENANT | TITULAIRE                                                         | ADRESSE                                                  | OBJET                                                                                                                                                                    | MONTANT HT/TTC                                                                                                    |
|--------------|---------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2020/C014    |         | ABIOXIR                                                           | 99, chemin du Vallon des Vaux<br>06800 CAGNES SUR MER    | Désinsectisation et dératisation du centre de vacances de Corrençon en Vercors                                                                                           | 884,16 € TTC                                                                                                      |
| 2020/C015    |         | ATELIER STAMPALA                                                  | 78, rue Pierre Brossolette<br>95590 PRESLES              | Atelier Parent-enfant : éveil artistique – peinture naturelle à la crèche familiale Les Diablotins                                                                       | 600 € net de taxe                                                                                                 |
| 2020/C016    |         | CNFSE (Centre National de Formation en Sécurité et Environnement) | 231 rue St Honoré<br>75001 PARIS                         | Formation HACCP (Hygiène alimentaire en restauration commerciale et collective), du 12 au 13 mars 2020, pour 10 agents                                                   | 990 € TTC                                                                                                         |
| 2020/C017    |         | ASSOCIATION FRANCILIENNE D'EXPRESSION MUSICALE                    | 7 rue Offenbach<br>93250 VILLEMOMBLE                     | Mise à disposition à titre gratuit du Théâtre Georges Brassens et du Château pour le concours de musique « Les Clés d'Or »                                               | <b>GRATUIT</b>                                                                                                    |
| 2020/C018    |         | COLLECTIVISION                                                    | 152, rue Claude François<br>34080 MONTPELLIER            | Location de DVD                                                                                                                                                          | 1 047,75 € TTC                                                                                                    |
| 2020/C019    |         | KARAKOIL                                                          | 10, chemin de Mastouloucia<br>64990 SAINT PIERRE D'IRUBE | Spectacles « Zille, Zaille, Zouille » par Pipelette la Chaussette, du 20 février au 26 novembre 2020, dans les crèches de la Ville                                       | 5 050€ TTC                                                                                                        |
| 2020/C020    |         | ATR                                                               | 1 rue Zamenhof<br>26200 MONTELIMAR                       | Séjour fin d'année CM2, en Normandie<br>09/06/20 : 202-099<br>18/06/20 : 202-094<br>19/06/20 : 202-095<br>22/06/20 : 202-096<br>25/06/20 : 202-097<br>26/06/20 : 202-098 | total : <b>20 808 €</b><br>4 556 € TTC<br>3 196 € TTC<br>3 264 € TTC<br>3 264 € TTC<br>3 672 € TTC<br>2 856 € TTC |
| 2020/C021    |         | MAISON DU PATRIMOINE                                              | Place de la libération<br>38250 VILLARD-DE-LANS          | Visite guidée du musée                                                                                                                                                   | 118 € TTC                                                                                                         |
| 2020/C022    |         | CROIX ROUGE FRANÇAISE                                             | 6 rue Paul Langevin<br>93270 SEVRAN                      | Dispositif prévisionnel de secours pour la foire aux greniers, avenue du Général Galliéni, le 26/04/2020                                                                 | 590 €<br>net de taxe                                                                                              |
| 2020/C023    |         | CROIX ROUGE FRANÇAISE                                             | 6 rue Paul Langevin<br>93270 SEVRAN                      | Dispositif prévisionnel de secours pour la Kermesse de printemps, au parc de la Garenne, le 16/05/2020                                                                   | 492,00 €<br>net de taxe                                                                                           |
| 2020/C024    |         | HEXATEL                                                           | 80 rue du Bois Girault<br>45077 ORLEANS Cedex 2          | Formation sur OMNIVISTA 8770 ALCATEL, date non définie, pour 3 agents                                                                                                    | 2 258,40 € TTC                                                                                                    |

| <b>N° DE MARCHÉ</b> | <b>AVENANT</b> | <b>TITULAIRE</b>   | <b>ADRESSE</b>                                          | <b>OBJET</b>                                                                                                           | <b>MONTANT HT/TTC</b>                                                                          |
|---------------------|----------------|--------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2020/C025           |                | ESF                | Bois Barbu<br>38250 VILLARS DE LANS                     | Organisation d'activités de ski roue et biathlon                                                                       | en fonction du nb d'enfant sur la base de 165 € par groupe + location matériel 10 € par enfant |
| 2020/C026           |                | OPH DE VILLEMOMBLE | 10 avenue Detouche<br>93250 VILLEMOMBLE                 | Convention de travaux réalisés par la société EIFFAGE dans les locaux de la crèche Cadet Rousselle                     | 0,00 €                                                                                         |
| 2020/C027           |                | TECHNI CITE        | 31 rue d'Estienne d'Orves<br>91370 VERRIERES LE BUISSON | Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de deux courts de terrain de tennis au Tennis Club de l'avenue de Rosny | 17 580 € TTC                                                                                   |
| 2020/C028           |                | 2SCPREV            | 176 avenue Charles de Gaulle<br>92200 NEUILLY SUR SEINE | Formation de « conduite en sécurité de balayeuse de voirie », les 20 et 21/04/2020, pour 6 agents                      | 1 584 € TTC                                                                                    |

❖ **Pendant le confinement :**

**Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- 2020/69 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Patrick BRUCHARD, pour l'installation d'une motorisation de portail (montant de la dépense : 400 €)
- 2020/70 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Christophe GUYOT, pour l'installation d'une motorisation de portail (montant de la dépense : 400 €)
- 2020/71 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Stéphane HATTON, pour l'installation d'une motorisation de portail (montant de la dépense : 203,45 €)
- 2020/72 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Vincent MAGISTA, pour l'installation d'une motorisation de portail (montant de la dépense : 199,50 €)
- 2020/73 - OBJET - Versement d'une participation financière à Monsieur Rachid RABHI, pour l'installation d'une motorisation de portail (montant de la dépense : 207,83 €)
- 2020/74 - OBJET - Approbation du bail de location précaire pour le logement situé 21-23 rue de la Carrière – 93250 VILLEMOMBLE, au bénéfice de M. Stefano ROSA
- 2020/75 - OBJET - Modification de la décision n° 2020/72-SU du 10 avril 2020, relative au versement d'une participation financière à Monsieur Vincent MAGISTA, pour l'installation d'une motorisation de portail (montant de la dépense : 199,50 €)
- 2020/76 - OBJET - Approbation d'une dépense s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 (montant de la dépense pour l'achat de 20 000 masques en tissus : 69 600 € TTC)
- 2020/77 - OBJET - Approbation d'une dépense s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 (montant de la dépense pour l'achat de 10 000 masques en tissus : 34 800 € TTC)

**Liste des marchés notifiés du 17/03/2020 au 30/04/2020  
(PENDANT la période de confinement)**

| N° DE MARCHÉ | TITULAIRE                            | ADRESSE                                                                                                          | OBJET                                                                    | MONTANT HT/TTC                                      |
|--------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| 2019/008.1   | L'USINE À 5 PATTES                   | 4-8 rue Henri Moissan<br>77500 CHELLES                                                                           | Réalisation de structures en polystyrène pour la fête de la Saint Fiacre | 30 000 € HT                                         |
| 2020/001     | SIGNAUX GIROD                        | 881 route des Fontaines<br>39401 MOREZ                                                                           | Fourniture de matériel pour la signalisation routière verticale          | 40 000 € HT/an<br>montant maximum                   |
| 2020/002     | COLAS IDFN                           | 2 rue Jean Mermoz<br>78771 MAGNY LES HAMEAUX                                                                     | Travaux de réfection ponctuelle et partielle de la voirie communale      | 330 000 € HT/an<br>montant maximum                  |
| 2020/003     | COLAS<br><br>RVPT<br>(sous-traitant) | 2 rue Jean Mermoz<br>78771 MAGNY LES HAMEAUX<br><br>Ferme de la Motte<br>Route de Melun<br>77580 COUTEVROULT     | Travaux de voirie pour la Commune                                        | 980 000 € HT/an<br>montant maximum                  |
| 2020/005     | Lot 1 : CERTA<br><br>Lot 2 : CIMTEA  | 11 rue Sir Alexander Fleming<br>93360 NEUILLY PLAISANCE<br><br>65 rue du Général Hirschauer<br>57500 SAINT-AVOLD | Aménagement d'un espace cinéraire                                        | Lot 1 : 18 343,50 € TTC<br><br>Lot 2 : 23 220 € TTC |

## Liste des contrats notifiés du 17/03/2020 au 30/04/2020 (PENDANT la période de confinement)

| N° DE MARCHÉ | AVENANT | TITULAIRE            | ADRESSE                                | OBJET                                               | MONTANT HT/TTC |
|--------------|---------|----------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------|
| 2020/C029    |         | REGION ILE DE FRANCE | 2, rue Simone Veil<br>93400 SAINT OUEN | Convention adhésion à la centrale d'achat régionale | <b>Gratuit</b> |



**1. Question orale posée par M. KALANYAN, élu de la liste « Union pour l'Avenir de Villemomble » :**

*« Monsieur le Maire,  
Notre pays sort à peine d'une crise sanitaire sans précédent. Alors que les Français étaient placés en confinement, la Ville a mis en place différentes actions pour soutenir les Villemomblois. Pouvez-vous nous informer de ces actions ? »*

**Monsieur le Maire répond :** « Monsieur KALANYAN,

Effectivement, tout un programme d'actions a été mis en place pour accompagner les Villemomblois – et notamment les plus fragiles - durant la période du confinement. Je pense à la veille sanitaire et sociale du CCAS et du Centre Social Alain Mimoun, au groupe de bénévoles qui a permis de rendre de petits services aux personnes isolées comme par exemple faire une course urgente à la pharmacie, au service de portage des repas, au drive pédestre du marché de l'Epoque, à l'ouverture de l'école Anne Frank pour les enfants des personnels essentiels à la poursuite des activités de la Nation, au bio-nettoyage des secteurs les plus passants, à l'ouverture d'un Centre municipal Covid-19 qui a permis le traitement des malades et qui fermera demain faute de patient, à l'organisation d'un atelier solidaire de fabrication de masques en tissu, au travail de l'ombre d'anticipation pour la reprise des activités normales mené par de nombreux services, ...

Un grand merci au personnel communal qui s'est mobilisé, en présentiel ou en télétravail, et qui a permis de traverser la crise sanitaire. »

**2. Question orale posée par Mme MERLIN, élue de la liste « Union pour l'Avenir de Villemomble » :**

*«Monsieur le Maire,  
Nous avons appris que vous avez été saisi de différentes plaintes contre la direction du Centre Médico-Social Marcel Hanra. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en retourne ?»*

**Monsieur le Maire répond :** « Madame Merlin,

Je vous confirme avoir reçu plusieurs plaintes de professionnels du Centre Médico-Social Marcel Hanra contre la direction du centre de santé et contre sa présidente. Comme vous pouvez l'imaginer, j'ai été très surpris par les différents éléments soulevés dans ces plaintes, qui sont hélas de nature à confirmer nos craintes sur une défaillance de la gestion administrative du CMS :

- manque chronique d'équipement et de matériel de protection, un sujet ô combien sensible pendant la période de lutte contre la pandémie de Covid-19 ;
- poursuite de l'activité du service dentaire du CMS en contradiction, dans un premier temps, vis-à-vis des directives de l'Ordre National des Chirurgiens-Dentistes ;
- projet non-concerté et sans doute mal-pensé d'implantation d'un Centre ambulatoire Covid-19 dans le sous-sol du CMS ;
- absence d'initiative de la part de la direction pour mettre en place la téléconsultation.

Suite à la réception de la plainte, Madame Sophie GILLES, Directrice de la structure, a apporté quelques éléments de réponse aux professionnels du CMS. Ces derniers ne sont toutefois pas suffisants et de nature à rassurer la Municipalité.

Je ne m'étendrai pas sur la relation qui lie le CMS à la Ville. Toutefois, je me permets de rappeler que la Ville a saisi le CMS au cours de l'année 2019 à travers huit courriers recommandés, sollicitant à chaque fois la transmission de divers documents inhérents à la gestion du CMS et nécessaires au versement d'une subvention annuelle de 90 000€. De plus, comme vous le savez, le versement de cette subvention est encadré par une convention d'engagements réciproques, qui prévoit que le CMS mène des actions de prévention, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Par ailleurs, comme l'a indiqué le chef de l'Etat, la lutte contre la pandémie de Coronavirus a nécessité l'implication et la coopération de toutes les forces vives de la Nation. Lorsque j'ai été contacté le 27 mars dernier par la présidente du CMS pour que la Commune collabore au projet de création d'un centre ambulatoire Covid-19, j'ai remercié celle-ci pour son implication et ai mobilisé les services municipaux afin d'aider à sa mise en place. J'ai été profondément surpris du subit désengagement du projet du CMS, après qu'il ait été décidé en accord avec les professionnels de santé du territoire et les employés du CMS, inquiets du risque évident de mélange des patientèles entre le Centre Médico-Social et le Centre Covid-19, de positionner ce dernier à la salle sportive Audrey Tcheumeo, un lieu plus neutre et non-fréquenté pendant la période de confinement.

Tant par sa profession de médecin que par son mandat d'élue de la République, je pensais que nous pourrions collaborer intelligemment, au service des Villemomblois et de leur santé avec la présidente du CMS. Hélas, je constate que son implication dans le projet de création à Villemomble d'un centre ambulatoire Covid-19 n'était qu'un simple coup politique, au service de sa campagne dans le cadre des élections municipales.

Devant le désarroi dans lequel se trouvent les employés du Centre Médico-Social Marcel Hanra, j'ai appuyé la demande formulée par les professionnels de santé, de convoquer de toute urgence, dès la levée du confinement effective, une Assemblée Générale de l'association de gestion du CMS à laquelle des représentants du personnel seront conviés, ce qui n'a toujours pas été le cas.

Toutefois, la Commission Municipale des Affaires Sociales et de la Santé du 20 novembre 2019 a voté à l'unanimité moins une abstention la convocation dans les meilleurs délais du Conseil d'Administration de l'association. Nous attendons toujours.»

**3. Question orale posée par M. DAYDIE, élu de la liste « Villemomble en commun, la gauche sociale, écologiste et solidaire » :**

*« Monsieur le Maire,*

*La crise sanitaire actuelle a révélé un certain nombre de manques dans les organisations de notre pays. A la douleur de perdre un être proche s'est ajoutée une prise en charge des défunts qui n'a pas été à la hauteur de ce qu'elle aurait dû être. De nombreuses familles n'ont pu faire leur deuil dans les conditions souhaitées et accomplir les rites funéraires indispensables propres à une société civilisée. En particulier, les familles de confession musulmane se sont heurtées à l'impossibilité de rapatrier leurs défunts dans leurs pays d'origine comme cela se faisait habituellement pour 80 % d'entre eux.*

*Cela vient révéler le manque de carrés musulmans dans nos cimetières. Monsieur le Maire, à quelle échéance envisagez-vous une telle création dans les cimetières de Villemomble ?»*

**Monsieur le Maire répond** : «Monsieur Daydie,

Quittant la vie politique aux alentours du 4 juillet, je n'envisage pas la création d'un carré musulman aux cimetières publics de Villemomble. Mon successeur, quel qu'il soit, pourra, s'il le souhaite, réfléchir sur cette problématique.

En revanche, je peux vous confirmer que nous avons été saisis par une dizaine de Villemombois pendant le confinement sur cette question. Le texte était identique et relevait, semble-t-il, d'un appel d'une association nationale qui promeut l'islam sur le continent européen.

Il a été indiqué aux demandeurs que les cimetières communaux sont, comme la loi de la République le prévoit, aconfessionnels. L'ensemble des Villemombois, quel que soit leur religion ou leur absence de croyance, peuvent se faire enterrer sur la Commune.

A titre personnel, j'entends difficilement l'argument qui m'a été rétorqué par un des dix demandeurs, selon lequel les membres de religions dites minoritaires en France peuvent se sentir heurtés par les signes religieux chrétiens dans les cimetières laïques. »

**4. Question orale posée par Mme POCHON, élue de la liste « Villemomble en commun, la gauche sociale, écologiste et solidaire » :**

*« Monsieur le Maire,*

*Depuis le 8 juin toutes les écoles de la Ville, à l'exception de l'école maternelle François Mauriac - et il faudra nous dire pourquoi – peuvent accueillir des élèves. Il était temps. Comment avez-vous pu imaginer un dispositif où les écoles de certains quartiers populaires restaient fermées alors même que les enseignants s'étaient organisés et que des familles souhaitaient y envoyer leurs enfants, un dispositif où les enfants des écoles François Coppée - Lamartine - Montgolfier devaient rejoindre l'école Anne Frank ? Vous avez beaucoup tergiversé et comme d'habitude ce n'est pas de votre faute mais de celle de l'Etat, voire des enseignants puisque vous suggérez sur le site de la Ville que « Afin d'accueillir un plus grand nombre d'enfants, les directeurs pouvaient faire le choix – écrits en gras - de proposer deux jours de classe par semaine » suggérant par-là que si moins d'élèves ont été accueillis c'est de leur responsabilité, ce qui est inacceptable. Vous avez invoqué le manque de moyens pour permettre les réouvertures dans de bonnes conditions et en même temps vous lancez le recrutement de policiers municipaux alors même que le Conseil Municipal ne s'était pas encore prononcé sur la création de cette police.*

*Monsieur le Maire, pouvez-vous faire un état précis de la situation scolaire et périscolaire ainsi que du nombre d'élèves accueillis dans les écoles publiques et privées de la Ville ?»*

**Monsieur le Maire répond** : « Madame POCHON,

Le Gouvernement a décidé d'ouvrir la possibilité d'une réouverture des écoles à partir du 11 mai, dans le respect d'un protocole sanitaire draconien diffusé le 3 mai au soir, ce qui montre la méconnaissance totale du terrain de la part du gouvernement.

Après avoir consulté l'Inspecteur de l'Education Nationale et les directeurs d'école, suite à une visite de l'ensemble des établissements en présence des directions, il s'est avéré très rapidement que le retour à l'école ne pouvait se faire dans de bonnes conditions et nous avons fixé la rentrée au 25 mai, d'une part afin de procéder aux différents aménagements des locaux et en regroupant les écoles sur 3 sites.

Il convient de noter que les personnes souffrant de pathologies, ou ayant dans leur entourage immédiat des personnes souffrant de pathologies, ne pouvaient reprendre leur travail : ainsi que ce soit dans les personnels devant intervenir auprès des enfants (restauration, entretien, accueils de loisirs, ATSEM, voire enseignants), il n'était pas possible d'ouvrir tous les établissements. La reprise s'est donc effectuée le 25 mai dans les 6 écoles réparties sur 3 sites.

Dans votre question, vous indiquez que les directeurs pouvaient faire le choix d'accueillir les enfants 2 jours par semaine, comme étant une consigne de la mairie ! C'est faux. C'est l'Inspection Académique en lien avec les directeurs qui a fait ce choix. Cela permettait en particulier aux familles en télétravail de re-scolariser leurs enfants (pour certaines d'ailleurs la reprise en présentiel ne se fait qu'à mi-temps dans les entreprises faute de ne pouvoir respecter la distanciation dans les bureaux, tout le personnel ne pouvant revenir en même temps).

Dès les 25 et 26 mai, nous avons revisité les sites ouverts afin de faire un premier bilan et avons pris certaines mesures demandant à l'IEN et aux 3 directeurs présents lors de notre visite :

- une augmentation du nombre d'enfants par groupe pouvant aller jusqu'à 12 en élémentaire et 10 en maternelle ;
- une ouverture de nouveaux groupes passant de 42 à 49.

Lors de leurs interventions du jeudi 28 mai à 17 h, le Premier Ministre et le Ministre de l'Education Nationale ont imposé une réouverture de toutes les écoles pour le 2 juin après un week-end de 3 jours !

Cela atteste une nouvelle fois d'une méconnaissance de la réalité du terrain. La réouverture des écoles, selon le protocole sanitaire qui nous est imposé, suppose la prise en compte de nombreuses adaptations. Vous pouvez demander aux services et aux enseignants leur avis sur ce sujet et vous comprendrez la complexité de l'exercice : condamnation d'une toilette et d'un lavabo sur deux, neutralisation des jeux qu'ils soient de cour ou de classes avec de la rubalise, condamnation de certains espaces de l'école, ....

Nous avons donc de nouveau fait un choix :

- le 2 juin, même format,
- le 4 juin, les enfants issus d'écoles précédemment fermées, ont réintégré celles-ci,
- le 8 juin, nous avons rouvert toutes les écoles et augmenté le nombre de groupes d'enfants par établissement en accord avec les directions.

Nous avons été en mesure de le faire tout simplement parce qu'entre temps, une partie du personnel en arrêt avait sollicité une reprise de leur activité, en particulier ceux qui se trouvaient en garde d'enfants car dans leur commune, il n'y avait pas eu de reprise ou pas pour les niveaux de leurs enfants, ou encore les parents des enfants des collègues.

En effet, à Villemomble nous n'avions pas fait ce choix et avons accueilli les enfants de tout niveau selon l'ordre de priorité. A ce jour, seuls les personnels en arrêts maladie, souffrant de pathologies (ou un de leurs proches) n'ont pas repris leur travail.

Nous recevons chaque jour l'état des présences et nous ne pouvons que déplorer que certains élèves ne soient pas acceptés, alors même que les groupes ne sont pas tous complets, voire même que certains groupes n'ont pas encore pu ouvrir faute d'enseignants, même si cette situation est marginale !

A Villemomble, en maternelle et élémentaire, à ce jour ce sont près de 1 000 élèves qui peuvent être accueillis même partiellement, nous vous rappelons également que les accueils de loisirs fonctionnent en complément, avec les horaires habituels pour les enfants concernés par la reprise.

Mais sait-on jamais, le protocole va peut-être se trouver subitement allégé lors des prochaines interventions du Président ou de ses Ministres ...»

**5. Question orale posée par M. MINETTO, élu de la liste « Villemomble en commun, la gauche sociale, écologiste et solidaire » :**

**« Monsieur le Maire,  
Suite à la crise sanitaire, un certain nombre de locataires de l'OPH de Villemomble ont vu leur situation financière fragilisée. Pouvez-vous nous informer des démarches que vous avez entreprises auprès de l'OPH pour accompagner ces locataires, des aides auxquelles ils peuvent prétendre, des délais qui leur sont accordés et des modalités selon lesquelles ils ont été informés de ces aides ? Envisagez-vous un moratoire sur les expulsions envisagées au-delà du délai légal de juillet 2020? »**

**Monsieur le Maire répond** : « Monsieur MINETTO,

Le 30 avril dernier, alors que nous étions en plein confinement, j'ai interrogé les présidents ou directeurs des trois bailleurs sociaux présents sur la Commune, afin de plaider pour qu'un effort soit fait pour soutenir et accompagner leurs locataires socialement fragilisés par la crise.

ICF Habitat la Sablière nous a indiqué avoir mis en place un suivi personnalisé via un conseiller social pour leurs locataires en difficulté.

Immobilière 3F a mis en place un suivi personnalisé de ses locataires âgés de plus de 65 ans, suivi qui le cas échéant était doublé d'un accompagnement de leur médiatrice sociale. Les locataires en difficulté financière peuvent demander un étalement des loyers ou être accompagnés individuellement pour une saisie du Fond de Solidarité pour le Logement.

L'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est, par la voix de son Président, m'a informé qu'une étude est en cours pour une réduction de loyer sur laquelle le bailleur travaille pour absorber cette perte financière sans mettre en péril son équilibre financier.

Comme vous le voyez, il y a ceux qui font de la communication pour gagner des voix électorales quand d'autres travaillent, mais je sais que nous partageons le même avis sur la question.»

Monsieur le Maire remercie l'assistance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à minuit.

~~~~~

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Céline CARROY-ESCRIBANO

Pierre-Etienne MAGE